

MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale Tél: 05.46.95.60.21 Fax: 05.46.95.68.18 Courriel: mairie@st-porchaire.fr AFFICHÉ LE **1 5 AVR. 2017**APPROUVÉ EN SÉANCE LÉ **2 2 MAI 2017**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Le dix avril deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-sept s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents: M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,

Mme DODET, M. CAILLÉ,

M. BOUCHER, Mme CABANNES, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, Mme ROUX, M. TIREAU,

M. VITAL.

Excusés: M. PERAIN qui a donné pouvoir à Mme CHARTIER,

M. GARRAUD qui a donné pouvoir à Mme MOIZAN.

Absent: M. DURIEZ.

Secrétaire de séance : M. BOUCHER Date de convocation : 5 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 + 2 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Boucher est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2017

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 14 mars 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 14 mars 2017 n'ont pas pris part au vote.

1/ Finances

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil ont participé aux réunions préparatoires du budget, l'une ayant été consacrée à la section de fonctionnement, l'autre à la section d'investissement. Il invite les conseillers à se reporter aux tableaux joints à leur dossier, modifiés en fonction des remarques faites lors des réunions et des derniers éléments en notre possession, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire reprend ainsi chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes les prévisions budgétaires pour 2016, les réalisations en 2016 et les prévisions pour 2017.

Au fur et à mesure de la présentation, les précisions suivantes sont apportées :

Les dépenses de fonctionnement

- chapitre 011 charges à caractère général : l'article 6156 contrats de maintenance : c'est un article qui augmente d'année en année car nous sommes soumis de plus en plus à tout un ensemble de contrôles obligatoires sur les équipements et les bâtiments.
- chapitre 012 dépenses de personnel : la Commune a recruté depuis le début de l'année scolaire des personnes sous contrats aidés, en CAE. Pour le budget, ces emplois ont été programmés tant en dépenses qu'en recettes pour toute l'année 2017, sans savoir quel avenir auront ces contrats avec le nouveau gouvernement.
- chapitre 65 autres charges de gestion courante : Madame Moizan fait remarquer que la subvention au CCAS a baissé. Monsieur le Maire indique que le budget du CCAS a une petite réserve financière qui permet à la Commune de moins abonder ce budget. Madame Chartier précise que cette recette en diminution a déjà été actée par le Conseil d'administration du CCAS.
- chapitre 66 charges financières : les intérêts de la dette sont en baisse puisqu'un emprunt a été soldé au 31 décembre. Monsieur Tireau demande à quoi correspondait cet emprunt. La réponse lui sera apportée ultérieurement.
- chapitre 67 charges exceptionnelles : c'est à l'article 678 qu'est constatée la réserve financière de la Commune, soit 669.855,77 €
- article 023 : 750.000 € correspond au virement à la section d'investissement pour financer les projets d'investissement. Correspond à notre capacité à autofinancer nos projets.

Les recettes de fonctionnement

- chapitre 013 : atténuation de charges de personnel : chapitre sur lequel sont comptabilisés les remboursements liés aux arrêts de maladie du personnel et à la prise en charge des CAE.
- chapitre 70 : produits des services : la plus grosse recette de ce chapitre provient des recettes de la garderie et du restaurant scolaire.
- C'est également sur ce chapitre que sera imputée la redevance du contrat de fortage. Cette recette n'a pas été inscrite car le montant exact pour 2017 n'est pas encore connu puisqu'il est calculé au prorata temporis à la date retenue d'effet du contrat.
- chapitre 73 : impôts et taxes. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les prévisions pour 2016 qui avaient été inscrites selon les données transmises par les services fiscaux, soit 412.300 €, et la recette réellement perçue par la Commune, soit 407.748. Cette différence est le résultat d'une modification de la loi de finances au cours de l'année 2016 qui a exonéré d'une demi-part les personnes seules et veuves. Toutes les communes ont été impactées. Cette année, cette disposition est incluse dans les montants transmis par les services fiscaux.

- chapitre 74 - dotations et participations. Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, les collectivités doivent participer au redressement des finances publiques et ont vu leurs dotations baisser significativement.

Pour ce qui est de la dotation de solidarité rurale, le montant est supérieur aux années précédentes en raison du classement de la Communauté de Communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et par voie de conséquence les communes de son territoire. Ainsi, la DSR passe de 101.720 € en 2016 à 158.000 € en 2017. Enfin, la dotation nationale de péréquation qui était en forte baisse en 2016 s'élève à 38.200 €.

Les dépenses d'investissement

- Opération 088 Eglise : comme indiqué lors des réunions budgétaires, seuls les montants correspondants au contrat de maîtrise d'œuvre et au lancement des travaux ont été budgétés ; toutefois, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a contacté le responsable de la DRAC sur ce dossier qui a indiqué que fin mai / début juin il fera le point sur les crédits de la DRAC et que l'on pourra peut-être lancer cette opération. Donc, si besoin, cette opération fera l'objet d'une ouverture de crédits.
- Opération 093 Centre Paul Chénereau : les montants inscrits pour les travaux sont ceux indiqués au vu du devis reçu avant les réunions sur le budget. Depuis, d'autres entreprises ont déposé leurs devis qui ne dépassent pas les sommes prévues au budget. Une réunion de la commission des travaux sera organisée prochainement pour étudier les offres des entreprises pour les différents travaux.
- Opération 096 Gendarmerie : Monsieur le Maire invite chacun à aller voir le panneau de chantier qui est ridiculement petit.
- Opération 129 Salle multi-activités : Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne seront lancés que lorsque nous aurons les accords de subventions.

Les recettes d'investissement

Il n'y a pas de modification par rapport aux éléments vus en réunions budgétaires si ce n'est qu'après renseignements, il n'y a pas de subvention possible pour les travaux du cimetière.

Après ces éléments, les points relevant du budget sont soumis au vote.

Budget Communal - Compte administratif 2016

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Le Pouliquen, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2016 qui représente l'exécution du budget de l'année civile passée et retrace avec exactitude la comptabilité du Maire.

Les montants globaux par section font apparaître :

▶ <u>fonctionnement</u>

résultats	en dépenses :	747.094,25 €
résultats	en recettes:	1.914.349,67 €
résultats	2016 :excédent :	1.167.255.42 €

▶ investissement

résultats	en dépenses :	389.077,82 €
résultats	en recettes:	456.946,17 €
résultats	2016 :e	xcédent : 67.868,35 €

L'excédent global de clôture s'élève donc à 1.235.123,77 \in [excédent de fonctionnement (1.167.255,42) + excédent d'investissement (67.868,35 \in)].

Après cette présentation, M. Le Pouliquen, soumet le compte administratif au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2016	747.094,25 €	1.130.714,35 €
Excédent reporté de l'exercice 2015		783.635,32 €
Total	747.094,25€	1.914.349,67 €
Résultats 2016 - excédent	1.167.2	55,42 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2016	389.077,82 €	158.791,50 €
Excédent reporté de l'exercice 2015		298.154,67 €
Total	389.077,82 €	456.946,17 €
Résultats 2016 - excédent	67.86	8,35 €

PRÉCISE que l'excédent global de clôture s'élève à **1.235.123,77** \in [excédent de fonctionnement (1.167.255,42) + excédent d'investissement (67.868,35 \in)].

Monsieur le Maire regagne sa place et remercie le Conseil pour cette marque de confiance.

Budget Communal - Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations comptables du Receveur Municipal. Il doit être identique au compte administratif. Le compte de gestion 2016, après contrôle entre les services, est bien strictement identique au compte administratif 2016, avec un excédent global de clôture de 1.235.123,77 €.

résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 1.167.255,42 €
résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 67.868,35 €

Ces résultats étant conformes au compte administratif 2016, Monsieur le Maire demande au Conseil de donner quitus au Receveur Municipal pour sa gestion du budget principal durant l'année 2016.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE les opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes, pendant la gestion de l'exercice 2016, qui fait apparaître un excédent global de clôture s'élevant à 1.235.123,77 €.

CONSTATE que le compte de gestion de l'exercice 2016 est conforme au compte administratif 2016.

PRECISE que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Lotissement La Croix - Compte de gestion 2016

Le Conseil est informé que le secrétariat a reçu un compte de gestion pour le Lotissement La Croix, clôturé depuis le 9 avril 2015. Bien que la secrétaire générale se soit rapprochée des services de la trésorerie qui lui ont confirmé qu'il fallait présenter ce compte de gestion au Conseil, Monsieur le Receveur Municipal intervient pour indiquer qu'il n'y a pas lieu de prendre de délibération puisque le budget de ce lotissement est clôturé.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Budget Communal - Affectation des résultats 2016

Après avoir examiné le compte administratif 2016 de la Commune qui présente :

- un excédent de fonctionnement de	1.167.255,42 €
- un excédent d'investissement de	67.868,35 €
soit un excédent global de clôture de	1.235.123,77 €

et considérant que l'excédent d'investissement (67.868,35 €) et les restes à encaisser (23.100 €) ne couvrent pas les restes à réaliser (228.580 €), il convient de prévoir une affectation au compte 1068 de 137.611,65 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats précédemment indiqués comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 :	137.611,65 €
▶ Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement - compte 002 :	1.029.643,77 €
▶ Affectation de l'excédent reporté d'investissement - compte 001 :	67.868,35 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter au financement de la section d'investissement - compte 1068 : 137.611,65	€
DECIDE d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement - compte 002 : 1.029.643,77	€
DECIDE d'affecter l'excédent reporté d'investissement - compte 001 :	€

Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services fiscaux ont réévalué les bases fiscales de 0,4% par rapport à celles de 2016 et sont fixées pour 2017 à :

	2016	2017
taxe d'habitation	1.948.473 €	1.967.000 €
taxe foncière sur le bâti	1.415.032 €	1.462.000 €
taxe foncière sur le non bâti	48.160 €	48.300 €

Monsieur le Maire propose le maintien en 2017 des taux appliqués en 2016 :

	taxe d'habitation :	9,04	%
	taxe foncière (bâti):		
>	taxe foncière (non bâti):	45.85	%

Sur ces bases, le produit fiscal attendu pour 2017 sera donc de 416.193 € réparti ainsi :

taxe d'habitation :	177.817 €
taxe foncière (bâti):	216.230 €
taxe foncière (non bâti):	. 22.146 €

Les allocations compensatrices attendues en 2017 d'un montant de 30.070 € complètent le produit fiscal attendu.

Ces allocations proviennent des dégrèvements et exonérations et se décomposent de la façon suivante :

Le produit total attendu est donc de 446.263 €.

Monsieur le Maire estime que les finances communales actuelles permettent de financer nos projets et qu'il n'est donc pas utile d'ajouter une pression supplémentaire sur les concitoyens, sachant que les impôts augmentent mécaniquement tous les ans en raison de la revalorisation des bases fiscales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le produit des trois taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2017, à la somme de 416.193 euros hors allocations compensatrices.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
HABITATION	9,04 %
FONCIER BÂTI	14,79 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %

Budget communal - Budget primitif 2017

Toutes les remarques et explications ayant été formulées lors des réunions préparatoires au budget et de la présentation faite précédemment, Monsieur le Maire soumet le budget 2017 au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2017 :

DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général	314.280,00 €
012 - Charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	108.700,00 €
66 - Autres charges financières	5.500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
023 - Virement sur la section d'investissement	750.000,00 €
TOTAL	2.228.135,77 €
RECETTES	
013 - Atténuation de charges	21.000,00 €
70 - Produits des services	
73 - Impôts et taxes	597.900,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	406.412,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	5.560,00 €
002 - Excédent antérieur reporté	
TOTAL	

ADOPTE ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2017 :

DÉPENSES	
88 - Eglise	21.500,00 €
92 - CPC1 Garderie / Formation / Bureaux	
93 - CPC2 Hall / Mezzanine / Social	45.810,00 €
94 - CPC3 Bibliothèque / Médiathèque	
96 - Gendarmerie	
127 - Terrains de foot	
129 - Salle multisports	
131 - Voirie - Chemins	
136 - Groupe scolaire	
139 - Trésorerie	
140 - Salle des fêtes	
146 - Eclairage public	
147 - Espaces verts	
160 - Maison du tennis	
163 - Mairie	
175 - Cimetière et Columbarium	
222 - Aire sportive couverte	
238 - Illuminations	
241 - Plan Local d'Urbanisme	
245 - Restaurant scolaire	4.900,00 E
247 - aménagement de la Rue Nationale	
art 1641 - Emprunt en euros	
art 168751 - GFP de rattachement	
art 10223 - Taxe locale d'équipement	
art 2111 - Terrains nus	
art 041 - Opérations patrimoniales	
art 020 - Dépenses imprévues	
TOTAL	1.673.933,00 €
RECETTES	
93 - CPC2 Hall / Mezzanine / Social	0 100 00 €
96 - Gendarmerie	manustration and the section of the self-cold cold
127 - Terrain de football	
131 - Voirie - Chemins	
136 - Groupe scolaire	
139 - Trésorerie	
art 10222 - FCTVA	
art 10226 - Taxe d'aménagement	
art 024 - Produit de cessions d'immobilisation	
art 041 - Opérations patrimoniales	
art 001 - Excédent d'investissement reporté	
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
art 021 - Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL	1.673.933,00 €

2/ Marchés publics - Gendarmerie

Travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie : avenant n°1 pour le lot 2 - Gros œuvre-BA-Démolitions

Monsieur le Maire rappelle la mauvaise surprise découverte sur le chantier concernant la nature des sols, dans la partie située la plus à gauche de la parcelle, où sont construits les logements. Comme indiqué lors du précédent Conseil, de nouveaux sondages ont été effectués sur l'emplacement des travaux des logements et

confirment qu'il y a de l'argile sur plus de 5 mètres de profondeur. Aussi, le bureau technique a proposé la solution de micro-pieux. L'entreprise EMC titulaire du lot 2 - Gros œuvre-BA-Démolitions a présenté son devis complémentaire qui s'élève à 17.362,56 € HT / 20.835,07 € TTC.

Pour ne pas retarder le chantier, Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour la réalisation de ces travaux. Or, à ce jour, ces travaux ne sont toujours pas réalisés.

Madame Moizan demande si l'étude de sol a été bien réalisée à l'origine, ce à quoi Monsieur le Maire répond que les architectes demandent des sondages répartis sur toute la zone mais sur la Commune, à 2 mètres près, la nature du sol est différente, ce qui est le cas puisqu'un côté des fondations se trouve sur de la roche et l'autre côté dans l'argile. Monsieur Caillé précise qu'on ne fait jamais de sondage en limite de terrain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire pour le lot 2 Gros œuvre-BA-Démolitions d'un montant de 17.362,56 € HT / 20.835,07 € TTC

DIT que le montant du marché pour le lot 2 est ainsi porté à 171.360,23 € HT / 205.632,27 € TTC, soit un impact de +11,27 % par rapport au montant initial de lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96).

Travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie : avenant n°1 pour le lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier d'appel d'offres, les Affaires Immobilières de la Gendarmerie ont omis de préciser que les fenêtres devaient être munies de volets roulants. L'entreprise AGC SIGLAVER titulaire du lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux) a présenté son devis qui s'élève à $4.956,00 \in HT / 5.947,20 \in TTC$.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire pour le lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux) d'un montant de 4.956,00 € HT / 5.947,20 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 8 est ainsi porté à 24.806,00 € HT / 29.767,20 € TTC, soit un impact de +24,97 % par rapport au montant initial de lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 096 (opération de trésorerie 96).

Travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie : avenant n°1 pour le lot 19 - Plomberie-Sanitaires

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un avenant est aussi nécessaire pour le lot 19 Plomberie-Sanitaires mais qu'il s'agit là d'une moins-value :

- travaux supplémentaires pour réalimenter le garage de la brigade suite aux travaux de terrassement avec déviation du réseau d'alimentation d'eau,
- travaux qui ne seront pas réalisés suite à la suppression de WC et de lave-mains dans les locaux du sous-sol existant de la brigade,

soit au total une moins-value de 1.067,97 € HT / 1.281,56 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire pour le lot 19 - Plomberie-Sanitaires d'un montant de -1.067,97 € HT / - 1.281,56.

DIT que le montant du marché pour le lot 19 est ainsi porté à 22.732,03 € HT / 27.278,43 € TTC, soit un impact de - 4,49 % par rapport au montant initial de lot.

3/ Personnel

Modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la tempête Leiv qui a sévi dans la nuit du 3 au 4 février dernier, il a demandé aux agents communaux d'intervenir le samedi dans la journée pour réparer les quelques dégâts sur la Commune. Notamment, au Cocard où le vieux tilleul a est tombé en partie sur la voie publique et a détérioré le réseau électrique. Il a donc été nécessaire de débiter l'arbre rapidement d'une part pour dégager la rue mais aussi pour permettre l'intervention des agents d'ERDF. Ce travail s'est fait avec l'aide des habitants du village. Les agents sont aussi intervenus aux Tonnelles pour dégager un cerisier tombé sur la voie

Pour ces quelques heures d'intervention, les agents ont été payés en heures supplémentaires ; or pour pouvoir verser des heures supplémentaires au personnel communal, il faut une délibération du Conseil qui fixe les modalités de versement. Seule une délibération prise en juin 2013, prévoyait le versement d'indemnités à un agent administratif de catégorie C.

Monsieur le Maire précise que cette délibération doit préciser les modalités de versement et les grades concernés. Afin, de pallier tous les cas de figure, il propose de prendre une délibération de portée générale incluant l'ensemble des grades actuellement présents parmi le personnel, hors la secrétaire générale qui, étant de catégorie A, bénéficie d'un régime différent. Cette décision permettra de rétribuer le personnel quand il est fait appel à lui en dehors des heures de travail quand des conditions exceptionnelles l'exigent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

INSTITUE, selon les modalités décrites aux articles suivants et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel communal (IHTS).

DIT que les agents relevant des cadres d'emplois suivants, peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- adjoints administratifs
- adjoints techniques
- adjoints d'animation

DIT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que la délibération n° 2013/59 du10 juin 2013 fixant le versement des IHTS à l'agent titulaire de catégorie C en charge du secrétariat est abrogée.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

4/ Administration

Modification de l'indice de référence des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction passant de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole *Parcours Professionnels*, *Carrières et Rémunération* (*PPCR*), applicable à la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017.

Lors de l'installation de la Municipalité le 28 mars 2014, une délibération a été prise pour fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints par référence à l'indice brut 1015.

Il convient donc de modifier cette délibération en visant "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (l'indice brut terminal passera ainsi à 1028), sachant que cela ne modifie en rien les pourcentages d'indemnités décidés en 2014.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n°2014/11 du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est calculé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les autres modalités fixées par la délibération n° 2014/11 sont inchangées.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance Claude BOUCHER Le Maire

Jean-Claude GRENON